

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Salika Wenger, Jocelyne Haller, Romain de Sainte Marie, Thomas Wenger, Salima Moyard, Christian Frey, Patrick Lussi, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Thomas Bläsi, Bernhard Riedweg, Christina Meissner, Marc Falquet

Date de dépôt : 13 avril 2015

Projet de loi modifiant la loi sur la gestion des déchets (LGD) (L 1 20)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999, est modifiée comme suit :

Section 3 Obligations et charges des entreprises (nouvelle) du chapitre II

Art. 18A Obligations des magasins (nouveau)

¹ Les entreprises assujetties à la loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968, sont tenues de mettre à disposition des clients des stations de tri des déchets signalées clairement et accessibles à tous.

² Ces stations de tri doivent être adaptées à la récolte des emballages des produits vendus.

³ Le département règle notamment la disposition, la signalisation et le volume des stations de tri en fonction de la surface de vente.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le principe du pollueur payeur, ancré dans la Constitution fédérale et la loi fédérale sur la protection de l'environnement, est juste et doit être mis en œuvre dans notre ordre juridique. Pour les déchets ménagers, il est cependant mal appliqué. Le coût des déchets produits par la grande distribution notamment sont reportés sur les consommateurs, qui n'ont ni choisi, ni demandé le suremballage de ces produits. Ils sont donc contraints et forcés, par les producteurs déresponsabilisés et les chaînes de distribution complices, à payer ces emballages, aujourd'hui obsolètes et dangereux.

La taxe poubelle, qui risque de devenir une nouvelle embûche pour les ménages au revenu modeste, pourrait devenir réalité dans le canton, si le taux de recyclage n'augmente pas. Il est temps d'instaurer de nouvelles mesures permettant d'augmenter ce taux en mettant les commerces, grands producteurs de déchets, à contribution.

En 2011, un sac d'ordures ménagères genevois contenait 16% de plastiques et 13% de papier et cartons. Une bonne partie de ceux-ci proviennent d'emballages des produits de consommation courante. Ces emballages pourraient être recyclés s'ils étaient laissés sur le lieu d'achat. Aujourd'hui, les consommateurs doivent les rapporter chez eux et supporter la charge et le coût d'une multitude de poubelles de tri, trop vite pleines au vue de la quantité d'emballages.

Disposer des stations de tri à proximité des caisses des magasins permettrait de concrétiser le principe du pollueur-payeur. En effet, les emballages qui sont nécessaires au consommateur ou qu'il désire seraient gardés. Il en assumerait le coût en les éliminant ou les valorisant. Ceux qui lui sont imposés par la distribution seraient laissés sur place et leur coût reposerait sur leur responsable, soit le magasin.

D'après une enquête suisse, tous les commerces accepteraient de reprendre l'emballage d'un petit objet au moment du passage à la caisse. Dans les magasins d'électronique, on pourrait rapporter le carton complet du grand écran TV acheté quelques jours plus tôt. Mais entre la réalité du terrain et les déclarations officielles, il y a parfois un fossé de taille.

Coop, par exemple, déclare reprendre tous les emballages des produits qui proviennent de ses étals. Une politique prétendue nationale qui ne s'est pas vérifiée sur le terrain : seuls le PET et les bouteilles de lait sont récupérés,

pour le reste le consommateur repartira avec les autres déchets dans son cabas.

Migros, à la différence de Coop, n'émet aucune directive nationale. Cela induit une disparité entre les coopératives régionales : Migros Vaud dit réfléchir à la mise en place de conteneurs pour le carton et le plastique notamment. Migros Neuchâtel-Fribourg ainsi que Genève n'acceptent pas le retour des emballages après coup. En Valais, aucune décision formelle n'a été prise à ce jour.

Le troisième commerce qui a refusé tout net de nous soulager de ses détritrus est Aldi. L'attitude qui reflète la position claire d'Aldi Suisse est : « Nos succursales ne disposent pas de zone de récupération des déchets. La logistique pour les trier serait trop compliquée ». Pourtant, il semble que la même enseigne y soit contrainte en Allemagne.

Seules les enseignes de Manor, Lidl et Denner acceptent le retour des emballages. Si Denner dit jouer le jeu dans toute la Suisse, le meilleur élève du lot reste Lidl. Le hard discounter est le seul distributeur à disposer de stations de tri (plastique et papier/carton) devant tous ses supermarchés ! Ses concurrents devraient être contraints de s'y mettre aussi !

A l'heure où le projet de taxer les sacs poubelle risque de se concrétiser sans effort de toutes parts, les producteurs d'une grande partie de ces déchets sont déresponsabilisés et délèguent leurs obligations de réduire les déchets sur les consommateurs, qui dans ce cas particulier ne sont pas les pollueurs, mais seulement les payeurs. C'est pourquoi nous présentons ce projet de loi.

Des aubergines bio mais emballées dans un film en plastique ? Où est le gain en matière d'écologie ? Les trois quarts des déchets retrouvés dans la mer sont des sacs, des emballages en plastique, des briquets et autres brosses à dent, qui mettent 350 à 400 ans à disparaître, selon le WWF. Le danger de ces déchets n'est plus à démontrer. En Europe, le magasin sans emballages en est encore à ses balbutiements. En France, en Italie, à Vienne ainsi qu'en Allemagne à Berlin et dans d'autres villes, des commerces de ce type commencent à voir le jour.

L'avantage non négligeable du magasin sans emballages : tout est vendu au poids. Fini donc l'achat d'un kilo de farine pour confectionner une fois par an une tarte aux poires ou une quiche lorraine. On est loin ici du monde des hypermarchés avec néons où l'on pousse des chariots fatigués pleins de produits au packaging racoleur et dont nous savons que la moitié finira dans les poubelles. Film protecteur par-ci, barquette par-là, le plastique est omniprésent. Les producteurs et les commerces de distribution sont-ils prêts à

délester leurs clients de cette montagne de détritius qui les encombre et que l'on aimerait leur facturer ?

Commentaire de la disposition :

Al. 1 :

Afin d'être applicable de manière uniforme, l'obligation de se doter d'une station de tri est basée sur la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM). Cette loi s'applique à tout magasin sur le territoire du canton. Cependant, un certain nombre d'exceptions sont prévues, qui sont aussi pertinentes dans le cadre du présent projet de loi.

Al. 2 :

Cet alinéa prévoit que les stations de tri doivent être adaptées aux emballages des produits vendus. Il s'agit de prévoir des récipients en nombre et taille suffisants en fonction du nombre et du genre des emballages des produits vendus. Par souci de proportionnalité, les stations de tri peuvent donc avoir des tailles différentes selon les matières à recycler.

Al. 3 :

Pour ne pas contraindre les commerces à une démarche supplémentaire, les données techniques de ces stations de tri seront réglées par le département. Ex : la distance des caisses, la possibilité de prévoir ces stations à l'extérieur, la signalisation, le logotype, la taille des indicateurs, le volume par type de récipient en fonction de la taille du magasin,...

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de réserver un bon accueil à ce projet de loi.